

**PUBLIE LE 12 AOÛT 2025**



**CRÉDIT MUNICIPAL**

ROUEN CAEN LE HAVRE

**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE  
SURVEILLANCE**

**19 décembre 2022**



**DELIBERATIONS**



CRÉDIT MUNICIPAL

ROUEN CAEN LE HAVRE



# CRÉDIT MUNICIPAL

ROUEN CAEN LE HAVRE

## ORDRE DU JOUR

### CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

	Annexes
<b>I. PV du COS du 12 10 2022 : approbation</b>	Oui
<b>II. Actualités</b>	
1) Départ d'un administrateur	Non
2) Point sur l'activité au 30 novembre 2022	Oui
<b>III. Fermeture des agences de Caen et du Havre</b>	
1) Restitution des locaux de Caen	Non
2) Gestion des locaux du Havre	Non
<b>IV. Processus de retrait d'agrément</b>	
1) Etat d'avancement du projet	Oui
2) Sortie du GIE	Non
3) Changement de nom : « Etablissement de Gestion Extinctive de la Caisse Municipale de Rouen »	Non
4) Statuts du futur établissement	Non
<b>V. Processus de reprise de l'activité par le CM Nantes</b>	
1) Présentation du dispositif et analyse de risques	Oui
2) Convention tripartite CM Rouen – Ville de Rouen – CM Nantes	Oui
3) Validation de la procédure d'inventaire contradictoire	Oui
4) Avenant à la convention des Commissaires-Priseurs	Oui
<b>VI. Ressources Humaines</b>	
1) Situation à venir des agents	Non
2) Prolongation de la convention de Second Dirigeant	Non
3) Délibération modificative RIFSEEP	Non
4) Dossier [REDACTED] : situation administrative	Non
<b>VII. Budget / finance</b>	
1) Budget pluriannuel 2022 - 2024	Oui
2) DM 2022 n°3	Oui
3) Budget 2023	Oui



**CRÉDIT MUNICIPAL**

ROUEN CAEN LE HAVRE

## **I. PV du COS du 12 Octobre 2022 : approbation**

---

Le PV du COS du 12 Octobre 2022 est mis au vote pour approbation :

- Pour : 5
- Abstention :
- Contre :

**Ce Procès-Verbal est validé.**

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président  
du Conseil d'Orientation et de Surveillance  
M. de MONTCHALIN

Le Second Dirigeant effectif  
du Crédit Municipal de Rouen  
J-F. PILET

**Transmis au contrôle de légalité.**



**CRÉDIT MUNICIPAL**  
ROUEN CAEN LE HAVRE

## II. Actualités

---

### 1) Départ d'un administrateur

Par Courrier Recommandé avec Accusé de Réception en date du 4/12/2022, M. MONESTIER a informé le CMR de son souhait de démissionner de son mandat d'administrateur au COS avec effet immédiat. Ce point sera réabordé à la délibération IV.4 .

**Le Conseil prend acte de cette information**

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président  
du Conseil d'Orientation et de Surveillance  
**M. de MONTCHALIN**

Le Second Dirigeant effectif  
du Crédit Municipal de Rouen  
**J-F. PILET**

Non transmis au contrôle de légalité.



**CRÉDIT MUNICIPAL**

ROUEN CAEN LE HAVRE

2) Point sur l'activité au 30 novembre 2022

Un tableau de bord est remis au COS pour information.

**Le Conseil prend acte de cette information**

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président  
du Conseil d'Orientation et de Surveillance  
**M. de MONTCHALIN**

Le Second Dirigeant effectif  
du Crédit Municipal de Rouen  
**J-F. PILET**

**Non transmis au contrôle de légalité.**



**CRÉDIT MUNICIPAL**

ROUEN CAEN LE HAVRE

### **III. Fermeture des agences de Caen et du Havre**

---

#### 1) Restitution des locaux de Caen

L'agence de Caen a fermé ses portes à la clientèle le 12/12/2022. Le déménagement est terminé, et les locaux seront restitués à la ville de Caen le 22/12/2022. Le déménagement a nécessité des prestations exceptionnelles (transport du coffre-fort, de la caisse automatique...) qui sont intégrées dans la DM n°3.

**Le Conseil prend acte de ces informations**

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président  
du Conseil d'Orientation et de Surveillance  
**M. de MONTCHALIN**

Le Second Dirigeant effectif  
du Crédit Municipal de Rouen  
**J-F. PILET**

**Non transmis au contrôle de légalité.**



**CRÉDIT MUNICIPAL**

ROUEN CAEN LE HAVRE

### **III. Fermeture des agences de Caen et du Havre**

---

#### 2) Gestion des locaux du Havre

L'agence du Havre fermera ses portes au public le 22/12/2022. Seuls les gages et les espèces seront effectivement déménagés des locaux. Le déménagement de l'agence sera entrepris courant 2023. Le CMR étant propriétaire des locaux Havrais (de l'agence + des appartements proposés à la location), il convient d'étudier la possibilité de sa mise en vente. M. DUGAS Hubert, responsable des Achats pour la ville de Rouen, se chargerait de la mise en vente des locaux.

Le principe est d'essayer de vendre au plus tôt ces locaux.

- Pour : 5
- Abstention :
- Contre :

Le Conseil valide la mise en vente des locaux et autorise le Vice-Président à signer tout document nécessaire à la vente de l'immeuble situé au 265 rue Aristide Briand au Havre.

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président  
du Conseil d'Orientation et de Surveillance  
M. de MONTCHALIN

Le Second Dirigeant effectif  
du Crédit Municipal de Rouen  
J-F. PILET

Transmis au contrôle de légalité.



**CRÉDIT MUNICIPAL**

ROUEN CAEN LE HAVRE

## **IV. Processus de retrait d'agrément**

---

### 1) Etat d'avancement du projet

Tout d'abord un point sur le processus de retrait d'agrément engagé par la caisse de Crédit Municipal de Rouen.

Le dossier de retrait d'agrément a été adressé à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Préparé avec l'aide du cabinet Racine et visé par le Vice-Président de la caisse, il comporte une attestation des Commissaires aux Comptes certifiant que la situation du CM Rouen lui permet de demander le retrait d'agrément.

L'ACPR a demandé à deux reprises des compléments d'informations. Un seul changement a été exigé : celui du nom de l'établissement après le retrait d'agrément. L'établissement se nommerait au final l'EGE CMR : établissement de gestion extinctive de la caisse municipale de Rouen. Ce point vous sera présenté en validation dans une délibération à suivre.

Le projet de convention entre la ville de Rouen et les deux caisses de Crédit Municipal a également été joint au dossier. Les dernières réponses ont été apportées le 8 décembre 2022. L'ACPR considère désormais le dossier comme complet. Notre correspondant finalise la rédaction du projet de décision qu'ils vont soumettre à la BCE dans les jours à venir.

La BCE peut ensuite faire des demandes complémentaires. Elles passeront par le correspondant ACPR. Nous aurons probablement un premier retour en janvier. Le processus suit donc son cours dans les délais annoncés. Le retrait d'agrément devrait pouvoir être prononcé au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Sur l'arrêt de l'activité des agences, le processus s'achève dans les jours à venir et les agences du Havre et de Caen auront rapatrié les contrats et les objets sur Rouen au 31 décembre 2022. La décision de l'arrêt de l'activité par le CMR à Rouen au 1/01/2023 a été validée par le COS du 12 octobre 2022.

Par ailleurs les démarches RH ont été poursuivies, tous les cas individuels ont été traités. Il reste un agent, basé au Havre, pour lequel nous attendons une réponse pour la mi-décembre. Les autres agents ont trouvé une solution pour la suite de leur carrière professionnelle. Deux personnes seraient reprises par le CM Nantes.

Ensuite nous avons procédé à une analyse de risque détaillée et mis en place un certain nombre de mesures de limitation de ces risques. Des analyses juridiques sont venues compléter ce travail opérationnel. Il vous sera présenté dans les délibérations suivantes.

Enfin, la ville de Rouen a mené les discussions financières avec le Crédit Municipal de Nantes. L'annexe 4 de la convention présentant les perspectives financières à 10 ans est présentée. (Cf annexe IV.1)

Les projections financières à 10 ans ont fait apparaître un besoin de financement pour couvrir les charges directes et indirectes de l'agence du Crédit Municipal de Nantes. Le principe d'une participation financière du CMR puis de la ville sont actées dans la convention.

En 2023 et 2024 c'est l'EGE CMR qui versera la participation financière sur la base des montants réels constatés et des clés de répartition déterminées. Les montants prévisionnels sont de 255k€ pour 2023 et 115k€ pour 2024.



# CRÉDIT MUNICIPAL

ROUEN CAEN LE HAVRE

La Ville s'engage à verser au Crédit Municipal de Nantes une participation au soutien de l'activité de l'Agence pour les années 2025 à 2032. Cette participation sera prélevée sur le Boni de liquidation. Elle sera versée en une fois sur la base des données prévisionnelles que nous réviserons en 2024. Un plancher / plafond a été déterminé (+ou - 20%). Le montant prévisionnel est de 580k€.

La convention est également annexée, cf annexe 2.3. Elle sera proposée à votre validation à la délibération 2.3.

**Le Conseil prend acte de ces informations**

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président  
du Conseil d'Orientation et de Surveillance  
M. de MONTCHALIN

Le Second Dirigeant effectif  
du Crédit Municipal de Rouen  
J-F. PILET

**Non transmis au contrôle de légalité.**



# CRÉDIT MUNICIPAL

ROUEN CAEN LE HAVRE

## 2) Sortie du GIE

Le processus de retrait d'agrément conduira notre établissement à ne plus avoir le statut de Caisse de Crédit Municipal. D'un point de vue juridique le maintien au sein du GIE CM Services regroupant 10 caisses de Crédit municipal se pose.

D'un point de vue opérationnel, arrêtant ses activités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ses charges informatiques pouvant être mutualisées avec l'agence du Crédit Municipal de Nantes, il semble plus rationnel de sortir du GIE pour simplifier la gestion et réduire les coûts.

La procédure normale de retrait du GIE est prévue aux statuts elle est normalement assortie d'un préavis de deux ans. Le cas du retrait d'agrément n'ayant pas été prévu, nous avons sollicité le bureau du GIE. Le processus de sortie du GIE pourrait se passer via une décision dédiée en Assemblée Générale en janvier.

**Le Conseil autorise le 2<sup>ème</sup> dirigeant effectif à valider lors de l'assemblée générale du GIE la sortie anticipée du Crédit Municipal de Rouen et à signer tout document afférent.**

- Pour : 5
- Abstention :
- Contre :

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président  
du Conseil d'Orientation et de Surveillance  
**M. de MONTCHALIN**

Le Second Dirigeant effectif  
du Crédit Municipal de Rouen  
**J-F. PILET**

Transmis au contrôle de légalité.



**CRÉDIT MUNICIPAL**

ROUEN CAEN LE HAVRE

3) Changement de nom : « Etablissement de Gestion Extinctive de la Caisse Municipale de Rouen »

Pour répondre à une exigence réglementaire, il est nécessaire de prévoir un changement de nom pour l'établissement à l'issue du retrait d'agrément. Après échange avec l'ACPR, il faut retirer le terme de « Caisse » et éviter une proximité trop grande avec la dénomination actuelle. L'objectif est d'éviter toute confusion pour les consommateurs.

Notre première proposition, Caisse Municipale de Rouen a été jugée trop proche de l'actuelle.

Nous proposons à votre validation la dénomination suivante qui convient à l'ACPR :

« : établissement de gestion extinctive de la caisse municipale de Rouen » EGE CMR

**Le Conseil valide la nouvelle dénomination de l'établissement : « : établissement de gestion extinctive de la caisse municipale de Rouen », cette dénomination prendra effet à la prise d'effet du retrait d'agrément bancaire.**

- Pour : 5
- Abstention :
- Contre :

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président  
du Conseil d'Orientation et de Surveillance  
M. de MONTCHALIN

Le Second Dirigeant effectif  
du Crédit Municipal de Rouen  
J-F. PILET

Transmis au contrôle de légalité.



**CRÉDIT MUNICIPAL**  
ROUEN CAEN LE HAVRE

#### 4) Statuts du futur établissement

Il est rappelé qu'à ce jour, le CMR s'appuyait sur les articles du code monétaires et financiers (COMOFI) et sur son règlement intérieur pour organiser sa gouvernance. Il n'avait donc pas de statuts à proprement parler, comme les autres caisses de crédit municipal.

Une fois le retrait d'agrément prononcé, la référence au COMOFI sera caduque. Il paraît donc nécessaire de prévoir des statuts à ce nouvel établissement afin de prendre en compte un nouvel objet social et de bien valider au moins les règles de gouvernance (nombre de membres, etc).

L'idée serait de s'inspirer autant que possible de l'organisation actuelle (règlement intérieur) et de la simplifier autant que possible.

Il est proposé aux administrateurs d'ouvrir un débat sur les principes attendus pour cette proposition de statuts à leur faire au prochain COS.

**Le Conseil prend acte de ces informations**

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président  
du Conseil d'Orientation et de Surveillance  
**M. de MONTCHALIN**

Le Second Dirigeant effectif  
du Crédit Municipal de Rouen  
**J-F. PILET**

**Non transmis au contrôle de légalité.**



**CRÉDIT MUNICIPAL**

ROUEN CAEN LE HAVRE

## V. Processus de reprise de l'activité par le CM Nantes

### 1) Présentation du dispositif et analyse des risques

Une analyse de risque a été rédigée. Les risques sont passés en revue par typologie. Nous insistons plus particulièrement sur les risques en niveau élevés et les mesures correctives associés.

Synthèse :

Typologie de Risque		
Nombre de risques différents identifiés	31	
Typologie de risque non applicable	5	16%
Nombre de risques en risque résiduel vert - très faible	10	32%
Nombre de risques en risque résiduel jaune - faible	15	48%
Nombre de risques en risque résiduel orange - fort	1	3%
Nombre de risques en risque résiduel rouge - très fort	0	0%

Dans les mesures prises on notera par exemple :

- La convention et les travaux juridiques menés en amont
- La réalisation d'un inventaire contradictoire la 1<sup>ère</sup> semaine de janvier, procédure revue avec le cabinet en charge du contrôle périodique à Rouen
- La signature d'une convention avec les CP pour le CMN et d'un avenant pour le CMR afin d'aligner les pratiques
- Un accord préalable entre les agents comptables pour les flux financiers
- Des contrôles prévus en cas de risque résiduel
- ...

L'analyse de risque et une synthèse des travaux juridiques menés sont annexés en V.1 et V.1bis.

### Le Conseil prend acte de cette information

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président  
du Conseil d'Orientation et de Surveillance  
M. de MONTCHALIN

Le Second Dirigeant effectif  
du Crédit Municipal de Rouen  
J-F. PILET

Non transmis au contrôle de légalité.



# CRÉDIT MUNICIPAL

ROUEN CAEN LE HAVRE

## 2) Convention tripartite CM Rouen – Ville de Rouen – CM Nantes

Au fil des délibérations précédentes, le Conseil ayant entendu les explications, pris connaissance des conditions financières et de l'analyse des risques,

**Le Conseil, après délibéré :**

- Valide la convention et ses annexes entre la Ville de Rouen, le Crédit municipal de Rouen et le Crédit municipal de Nantes,
- Autorise le Vice-Président du Crédit municipal de Rouen à signer cette convention et tout document y afférent,

- Pour : 5
- Abstention :
- Contre :

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président  
du Conseil d'Orientation et de Surveillance  
M. de MONTCHALIN

Le Second Dirigeant effectif  
du Crédit Municipal de Rouen  
J-F. PILET

Transmis au contrôle de légalité.



**CRÉDIT MUNICIPAL**

ROUEN CAEN LE HAVRE

## **V. Processus de reprise de l'activité par le CM Nantes**

### 3) Validation de la procédure d'inventaire contradictoire

Un inventaire contradictoire aura lieu la première semaine de janvier afin de s'assurer de la présence des lots et de leur état de conservation.

La procédure d'inventaire est présentée au COS pour validation. Elle sera soumise à l'avis du contrôle périodique et ses remarques seront prises en compte.

- Pour : 5
- Abstention :
- Contre :

**Le Conseil valide la procédure d'inventaire sous réserve de l'avis du cabinet PWC.**

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président  
du Conseil d'Orientation et de Surveillance  
M. de MONTCHALIN

Le Second Dirigeant effectif  
du Crédit Municipal de Rouen  
J-F. PILET

**Non transmis au contrôle de légalité.**



**CRÉDIT MUNICIPAL**

ROUEN CAEN LE HAVRE

## **V. Processus de reprise de l'activité par le CM Nantes**

### 4) Avenant à la convention des Commissaires-Priseurs

La convention entre le CM Rouen et la SCP Bisman prend fin au 31/12/2022. Le Crédit Municipal de Rouen ne prenant plus de nouveaux engagements à compter de cette date, il n'est pas opportun de renouveler cette convention. Un avenant est cependant nécessaire afin de définir les conditions de ventes aux enchères, de durée de couverture des contrats existants et de restitution du cautionnement.

- Pour : 5
- Abstention :
- Contre :

**Le conseil valide le projet d'avenant à la convention entre le CM Rouen et la SCP Bisman.**

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président  
du Conseil d'Orientation et de Surveillance  
**M. de MONTCHALIN**

Le Second Dirigeant effectif  
du Crédit Municipal de Rouen  
**J-F. PILET**

**Transmis au contrôle de légalité.**



**CRÉDIT MUNICIPAL**

ROUEN CAEN LE HAVRE

## VI. Ressources Humaines

---

### 1) Situation à venir des agents

La situation des agents est très similaire à celle présentée au précédent COS du 12/10/2022. Sur les 5 agents de guichets :

- 1 agent a intégré la DREAL par voie de détachement pour une durée d'un an à compter du 15/12/2022
- 1 agent quittera les effectifs du CMR au 31/12/2022, étant recrutée par voie de mutation par les Bibliothèques de Rouen
- 2 agents recrutés par le CM Nantes par voie de mutation au 01/01/2023
- 1 agent reste en recherche de reclassement

Le Vice-Président est appelé à signer les arrêtés de mutation ou de détachement. Cela rentre dans ses attributions.

**Le Conseil prend acte de ces informations.**

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président  
du Conseil d'Orientation et de Surveillance  
M. de MONTCHALIN

Le Second Dirigeant effectif  
du Crédit Municipal de Rouen  
J-F. PILET

**Non transmis au contrôle de légalité.**



**CRÉDIT MUNICIPAL**

ROUEN CAEN LE HAVRE

## 2) Prolongation de la convention de Second Dirigeant

Pour permettre la continuité des mesures mises en place, il paraît nécessaire de maintenir le rôle de 2ème dirigeant de M Jean-François Pilet.

- Pour : 5
- Abstention :
- Contre :

**Le Conseil, après délibéré :**

- **Autorise le vice-président à prolonger la convention avec le Crédit Municipal de Nantes de 2<sup>ème</sup> dirigeant jusqu'au 30 juin 2023,**
- **Autorise la prolongation du contrat de vacataire de M. Jean-François Pilet**
- **Donne tout pouvoir au vice-président pour signer les documents et actes afférents à cette décision,**

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président  
du Conseil d'Orientation et de Surveillance  
M. de MONTCHALIN

Le Second Dirigeant effectif  
du Crédit Municipal de Rouen  
J-F. PILET

**TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**



# CRÉDIT MUNICIPAL

ROUEN CAEN LE HAVRE

## 4) Délibération modificative RIFSEEP

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté n°... fixant les montants de référence de l'indemnité (préciser les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat) ;

Vu la délibération du COS du 26 Juin 2019 instituant le RIFSEEP au sein de l'établissement,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 30/11/2022,

Après en avoir délibéré, le COS décide le point suivant :

### **Article unique : Ajout du cadre d'emploi des attachés territoriaux au RIFSEEP/**

Il est institué le cadre d'emploi des attachés tel que présenté ci-après :

- Cadre d'emploi des attachés territoriaux

Groupe	Emploi	IFSE		CIA
		Plancher annuel	Plafond annuel	Plafond annuel
1	Néant			
2	Agent Comptable	4 800€	9 600€	2 400€
3	Néant			
4	Néant			

- Pour : 5
- Abstention :
- Contre :

**Le Conseil valide cette modification.**

Pour extrait conforme :



# CRÉDIT MUNICIPAL

ROUEN CAEN LE HAVRE

Le Vice-Président  
du Conseil d'Orientation et de Surveillance  
M. de MONTCHALIN

Le Second Dirigeant effectif  
du Crédit Municipal de Rouen  
J-F. PILET

Transmis au contrôle de légalité.



**CRÉDIT MUNICIPAL**

ROUEN CAEN LE HAVRE

## 5) Dossier [REDACTED] : situation administrative

[REDACTED] conteste plusieurs décisions du Crédit municipal devant la juridiction administrative :

- La **décision du 24 août 2021 rejetant sa demande de protection fonctionnelle**, et la **décision du 31 août 2021 prononçant sa suspension de fonctions à titre conservatoire**. Cette demande d'annulation est pendante devant le TA.
- La **décision du 2 mai 2022 prononçant son licenciement**. Pour celle-ci, il a d'ailleurs assorti sa demande d'annulation d'une demande de suspension, qui a finalement été rejetée par le juge des référés en juillet 2022. Donc seule la procédure au fond (d'annulation) est encore pendante devant le TA.
- La **décision du 26 août 2022 prononçant sa radiation des effectifs**, qui vient de nous être notifiée par le TA.

[REDACTED] a par ailleurs demandé au TA d'enjoindre la Ville de lui communiquer les documents nécessaires à Pôle emploi, c'est la **procédure de référé** en cours et dans le cadre de laquelle nous devons adresser les attestations bancaires, pour tenter d'obtenir un non-lieu à statuer au regard de la bonne communication par la Ville de tous les documents demandés.

Chacun de ces dossiers est défendu par Me HUON. Le Crédit municipal a donc actuellement quatre dossiers en cours devant le tribunal administratif, **trois procédures au fond (d'annulation)** et **une procédure d'injonction (de référé)**.

La DM 2 intègre une provision pour couvrir ce nouveau risque.

**Le Conseil prend acte de ces informations.**

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président  
du Conseil d'Orientation et de Surveillance  
M. de MONTCHALIN

Le Second Dirigeant effectif  
du Crédit Municipal de Rouen  
J-F. PILET

**Non transmis au contrôle de légalité.**



**CRÉDIT MUNICIPAL**

ROUEN CAEN LE HAVRE

## VII. Budget / finance

---

### 1) Budget pluriannuel 2022 - 2024

Le budget pluriannuel 2022-2024 présenté dans le cadre de la procédure de retrait d'agrément à l'ACPR est présenté au COS.

**Le Conseil prend acte de ces informations.**

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président  
du Conseil d'Orientation et de Surveillance  
**M. de MONTCHALIN**

Le Second Dirigeant effectif  
du Crédit Municipal de Rouen  
**J-F. PILET**

**Non transmis au contrôle de légalité.**



# CRÉDIT MUNICIPAL

ROUEN CAEN LE HAVRE

## 2) DM 2022 n°3

Une nouvelle décision modificative du budget 2022 est présentée au COS pour l'exercice 2022.

Celle-ci fait apparaître un déficit supplémentaire de 126 000 €, liés principalement à la dotation d'une provision de même valeur dans le cadre du litige avec l'ancien Directeur Général.

- Pour : 5
- Abstention :
- Contre :

**Le Conseil valide cette décision modificative.**

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président  
du Conseil d'Orientation et de Surveillance  
M. de MONTCHALIN

Le Second Dirigeant effectif  
du Crédit Municipal de Rouen  
J-F. PILET

**Transmis au contrôle de légalité.**



**CRÉDIT MUNICIPAL**  
ROUEN CAEN LE HAVRE

### 3) Budget 2023

Le budget primitif 2023 est présenté au COS pour validation.

- Pour : 5
- Abstention :
- Contre :

**Le Conseil valide ce budget primitif.**

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président  
du Conseil d'Orientation et de Surveillance  
M. de MONTCHALIN

Le Second Dirigeant effectif  
du Crédit Municipal de Rouen  
J-F. PILET

**Transmis au contrôle de légalité.**



Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE  
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS  
VALANT ACCUSE DE RECEPTION \***

COLLECTIVITÉ

CRÉDIT MUNICIPAL  
12, Place Jacques Le Hour  
76000 ROUEN

CRÉDIT MUNICIPAL  
12, Place Jacques Le Hour  
76000 ROUEN


DATE D'ENVOI :

07/02/23

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délibérations - COS	12/10/2022	
PU - COS	12/10/2022	
Délibérations - COS	19/12/2022	
Arrêté de détachement Mme Labssir	23/09/2022	


**CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :**

CRÉDIT MUNICIPAL  
12, Place Jacques Le Liour  
76000 ROUEN



**CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :**

**BUREAU DU COURRIER**

14 FEV. 2023

PRÉFECTURE  
DE LA SEINE-MARITIME

*\* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture .*